Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-219740180-20260710-26082-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

DELIBERATION N°DRH/26/082 - LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le 13 JUIL 2026
que la convocation a été faite le 02 / 07 / 2026
et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de
sur 33.

La Maire

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 juillet à 17 h 40, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA .

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA - Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Julien RODE - Mr Alexandre MARTIN- Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - David MOUCOUVEIA - Mme Elisemène ERAPA - Mme Cindy M'COUROUPA - Mme Mickaelle LAN CHIN - M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU .

Est arrivée en cours de séance : Mme Elodie APALAMA

Etaient absents : Mme Nicole GIVRAN– M. Daniel CONVERT- M. Nils BRYNHILDSVOLL - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Ludivine TOMAS.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 974-219740180-20260710-26082-DE

DELIBERATION N°DRH/26/082
Direction des Ressources Humaines

LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants,
Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions des mandats des élus locaux,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
Considérant que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les orientations en matière de formation de ses élus.

Il est demandé au conseil municipal de :

Art 1 : Orientations de formation

Les orientations de formation des élus sont définies comme suit :

- formations en lien avec les délégations exercées par les élus,
- formations liées à la gestion des politiques publiques locales, notamment :
 - finances publiques locales,
 - commande publique et marchés publics,
 - urbanisme,
 - ressources humaines,
 - démocratie locale et participation citoyenne,
 - relations avec les associations,
 - déontologie et conflit d'intérêt,
 - législation funéraire, …

Art 2 : Enveloppe budgétaire

Le montant des crédits consacrés à la formation des élus est fixé à **20%** du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Art 3 : Modalités de mise en œuvre

Les formations suivies devront être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Les crédits seront mobilisés par les élus qui souhaitent bénéficier d'une formation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Art 4 : Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au titre de la formation des élus.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 01 juillet 2026 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme

La Maire

Céline SITOUZE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION